



VILLE DE NOUMÉA

Direction de l'Espace Public

Division Exploitation Services Urbains - Tél : 27.07.13 / Fax : 27.72.30

DEMANDE D'OCCUPATION LOCATIVE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Demande présentée par:

Adresse ou siège social:

Boîte postale: Téléphone:

RIDET: Mail:

Pour le compte de:

Adresse ou siège social:

Boîte postale : Téléphone :

Sollicite l'autorisation de*:

- Dépôt d'un container dem²
- Dépôt de matériaux sur chaussée Dépôt de matériaux sur trottoir
- Dépôt de matériaux sur terrain municipal
- Installation de chantier
- Occupation pour grue ou autres engins
- Autre :

Toute demande d'occupation empiétant sur une ou plusieurs voies de circulation ou sur les trottoirs devra être accompagnée au minimum d'un **plan de déviation de la circulation et de sécurisation des circulations véhicules et piétons** et d'une **note succincte présentant les travaux**. Toute demande ne comportant pas ces documents sera considérée comme incomplète et ne sera pas traitée avant fourniture des éléments demandés par le service instructeur.

La demande doit être effectuée au minimum 15 jours avant l'intervention.

Localisation de la demande *:

Dimensions du domaine public à occuper*:

La présente autorisation est demandée pour une durée de*:

À compter du*:

Fait à, le / /

Nom et qualité du signataire *

La présente demande doit être présentée lors de toutes sollicitations par les services de police. Les contrevenants aux dispositions de l'article R632-1 seront passibles des peines prévues par le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie.

Les coûts d'occupation seront calculés sur la base de la base de la délibération tarifaire en vigueur et indiqués dans l'arrêté, qui sera émis par la Ville de Nouméa.

